



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 769-22

Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 février 2022, à 19 h 30, l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoît Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que le *Plan d'urbanisme 582-15* est entré en vigueur le 16 juin 2016, à la suite de l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

Attendu que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu le dépôt d'une demande de modification du plan de zonage afin d'agrandir une zone résidentielle de moyenne densité, dans le secteur de l'avenue du Roi;

Attendu le dépôt d'une demande de modification du plan de zonage afin de créer une zone récréative près de l'accueil Cantin, dans le secteur du rang Sainte-Croix,

Attendu le dépôt d'une demande de modification du plan de zonage afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale à même une portion d'une zone agroforestière dans le secteur du Grand Rang et de la rue des Hirondelles;

Attendu le dépôt d'une demande afin d'agrandir une zone récréative dans le secteur du centre de ski, dans le rang Notre-Dame;

Attendu l'intention de la Ville de créer une zone de conservation avec le résiduel de terrain lui appartenant dans le secteur de la Baie Vachon

Attendu que le conseil estime qu'il y a lieu de modifier la carte des grandes affectations du territoire de façon à tenir compte des projets susmentionnés;

Attendu que le conseil a déjà entrepris ou entreprend simultanément une modification au règlement de zonage, le tout en concordance avec les modifications qui sont apportées à la carte des grandes affectations du territoire;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 769-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 769-22 modifiant le Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire*.

Article 2. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire, plus particulièrement, en effectuant les modifications suivantes :

- distraire les lots 3 123 196, 3 123 197, 3 123 198, 3 123 201, 3 123 202, 3 123 203, 3 123 204, 3 123 205, 3 123 206, 3 123 207, 3 123 208, 3 123 209, 3 123 210 et 3 123 211 du cadastre du Québec et une partie des lots 3 428 399 et 3 428 407 du cadastre du Québec de l'affectation résidentielle de faible densité pour les inclure à l'intérieur de l'affectation résidentielle de moyenne densité;
- distraire le lot 5 300 390 du cadastre du Québec de l'affectation forestière privée afin de l'inclure à l'intérieur d'une nouvelle affectation récréative;
- distraire une partie des lots 3 120 197, 3 428 497 et 3 428 499 du cadastre du Québec ainsi que les lots 3 120 194, 3 120 195, 3 120 196, 3 120 339, 3 120 340, 3 120 341, 3 120 342, 3 120 343, 3 120 344, 3 120 345, 3 120 346, 3 120 348 et 3 428 732 du cadastre du Québec de l'affectation agroforestière afin de les inclure à l'intérieur d'une nouvelle affectation résidentielle rurale;
- distraire le lot 3 514 072 du cadastre du Québec de l'affectation résidentielle rurale pour l'inclure à l'intérieur de l'affectation récréative;
- distraire le lot 5 915 871 du cadastre du Québec de l'affectation résidentielle rurale pour l'inclure à l'intérieur d'une nouvelle affectation de conservation.

Article 4. MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « *Les grandes affectations du territoire* », apparaissant à la fin du chapitre 5 du *Plan d'urbanisme 582-15*, sont en partie modifiés par les cartes placées en annexe du présent règlement.

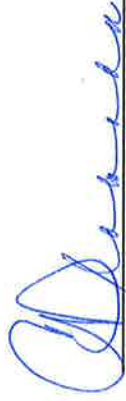
Les modifications sont les suivantes :

- agrandissement de l'affectation résidentielle de moyenne densité à même l'affectation résidentielle de faible densité, tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement;
- création d'une affectation récréative à même une partie de l'affectation forestière privée, tel qu'apparaissant à l'annexe B du présent règlement;
- création d'une affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière, tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement;
- agrandissement de l'affectation récréative à même l'affectation résidentielle rurale, tel qu'apparaissant à l'annexe D du présent règlement;
- création d'une affectation de conservation à même une partie de l'affectation résidentielle rurale, tel qu'apparaissant à l'annexe E du présent règlement.

Article 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

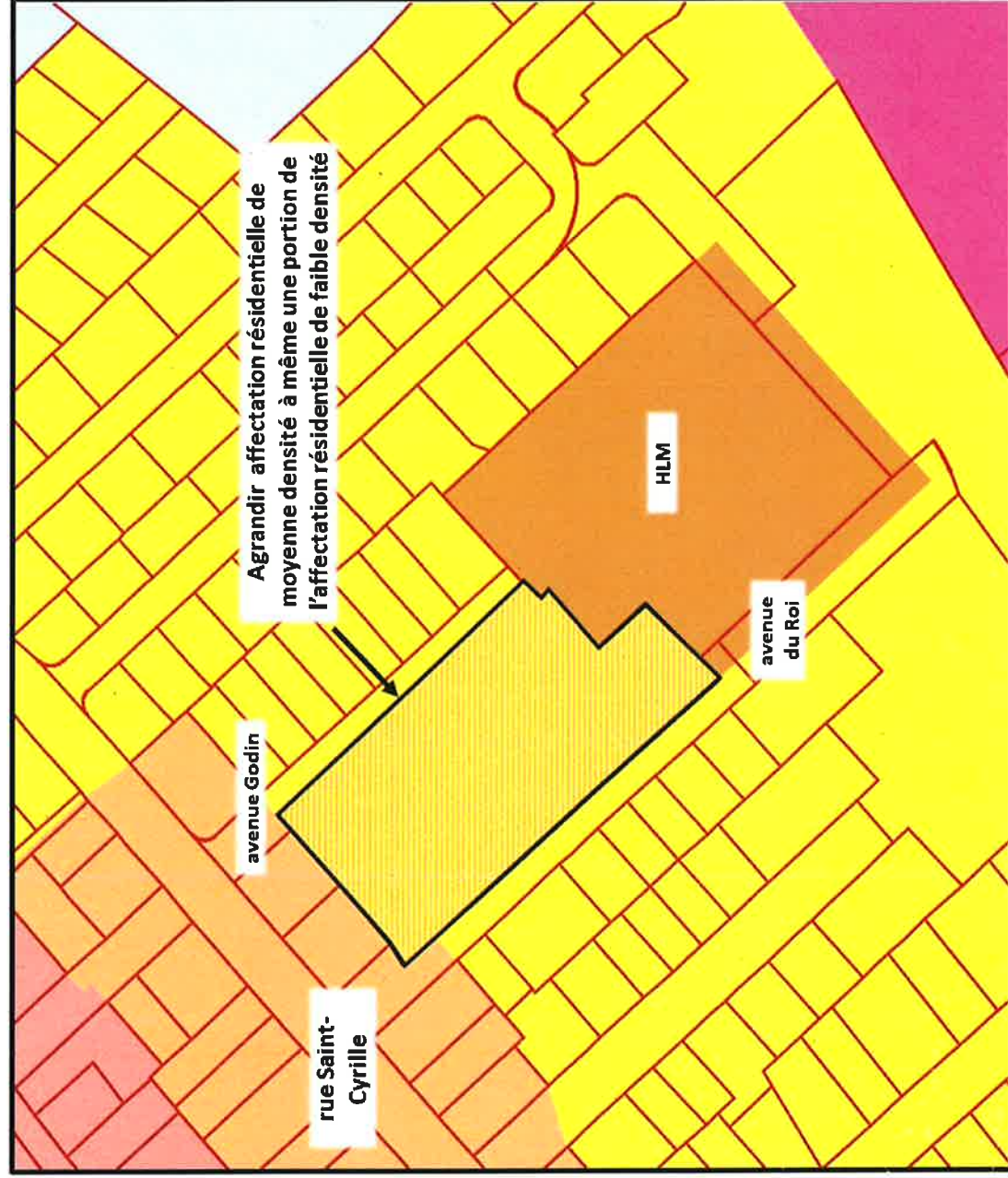


Chantal Plamondon, OMA
Greffière

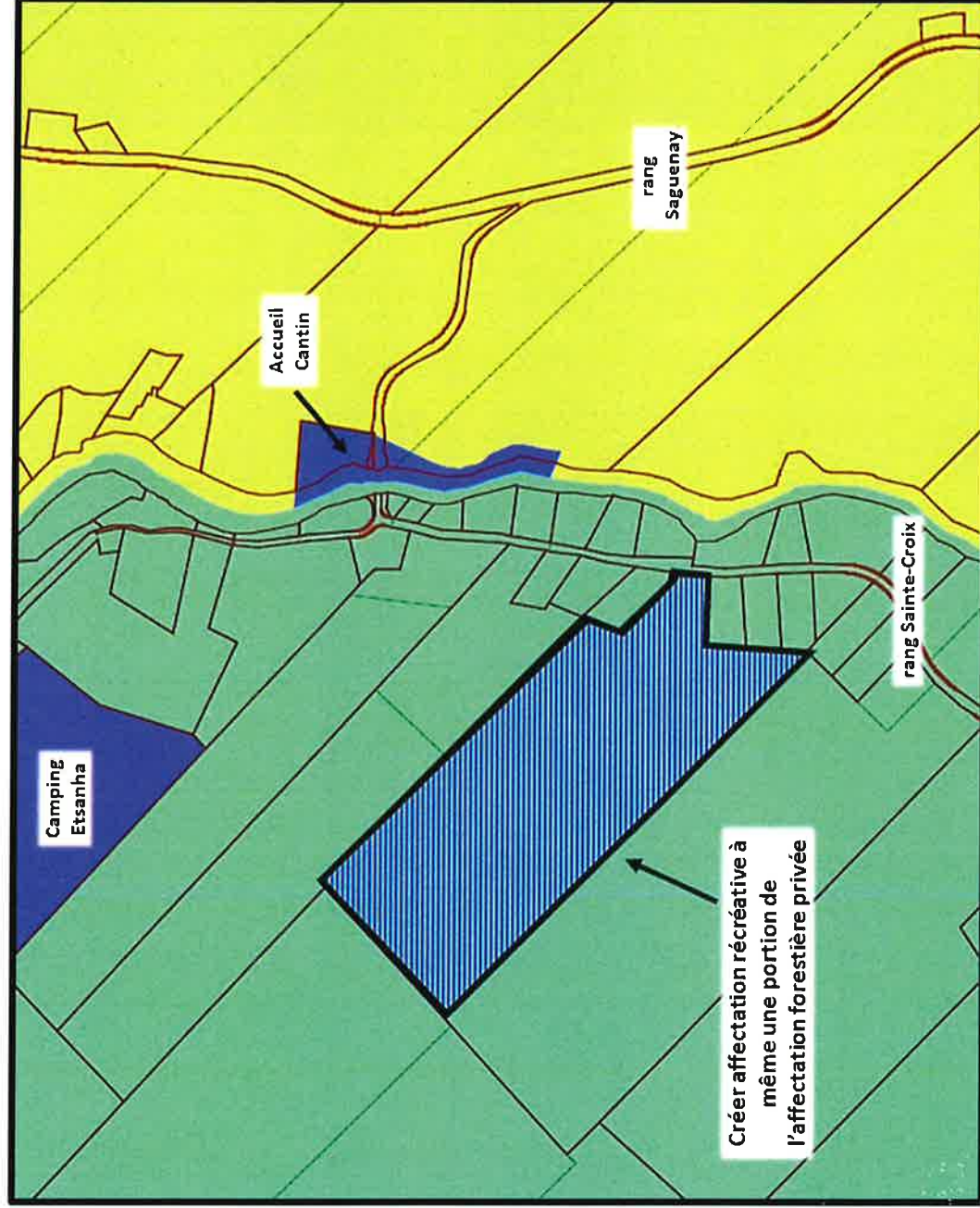


Claude Duplain
Maire

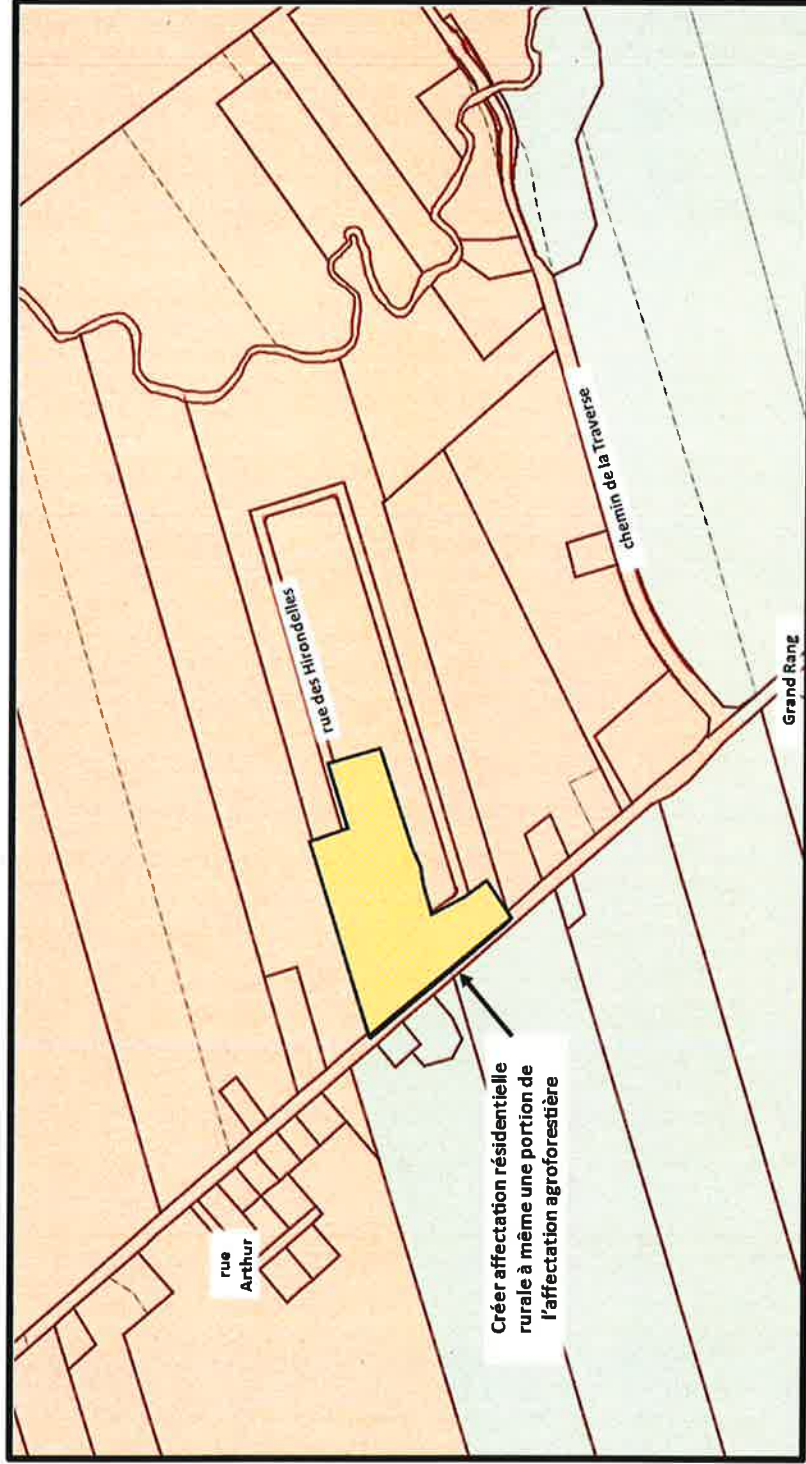
ANNEXE A
RÈGLEMENT 769-22



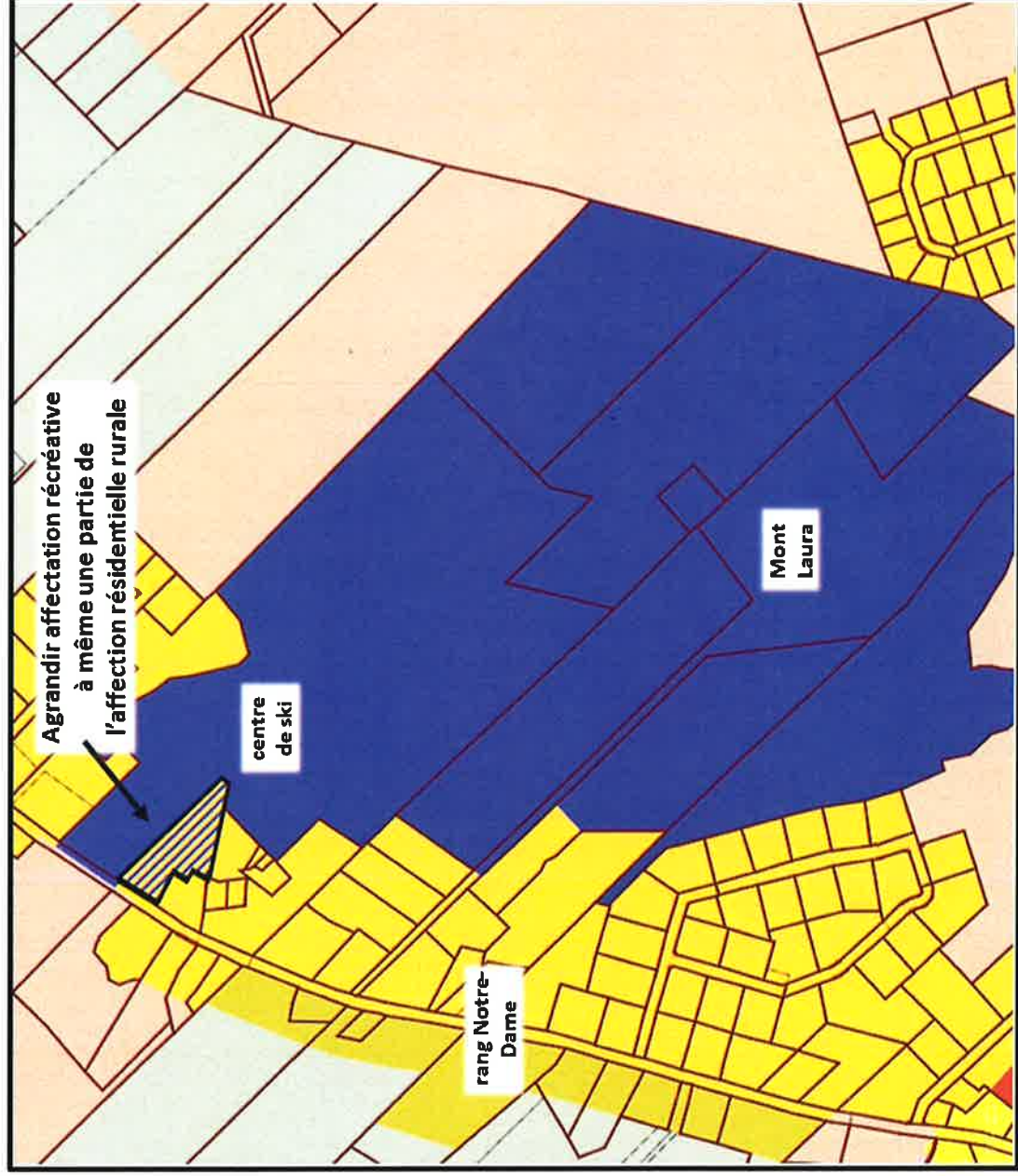
ANNEXE B
RÈGLEMENT 769-22



ANNEXE C
RÈGLEMENT 769-22



ANNEXE D
RÈGLEMENT 769-21



ANNEXE E
RÈGLEMENT 769-21

